MAIRIE DE LA PLAINE-SUR-MER



LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté n° 2024-306-PM

Objet : demande d'ouverture de débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes le vendredi 28 juin 2024 lors de la kermesse de l'Ecole René Cerclé.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer.

Vu le code de la santé publique, article L.3334.2

Considérant la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire formulée par Monsieur Jérémy LEMERCIER président de l'association « APE René Cerclé » dont le siège social est situé 1, rue des Ajoncs 44770 La Plaine sur Mer, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion d'une Kermesse, le vendredi 28 juin 2024 de 14h00 à 23h00, sur le terrain situé à l'arrière du cours de tennis/Salle des fêtes, Boulevard des Nations Unies.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jérémy LEMERCIER en sa qualité de président de l'association « APE René Cerclé » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes à l'occasion d'une Kermesse qui aura lieu le vendredi 28 juin 2024, sur le terrain situé à l'arrière du cours de tennis/Salle des fêtes, Boulevard des Nations Unies.

Article 2 : Cette autorisation est valable le vendredi 28 juin 2024 de 14h00 à 23h00.

Article 3 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Jérémy LEMERCIER président de l'association « APE René Cerclé»
- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale de La Plaine-sur-Mer

La Plaine-sur-Mer, le 17 mai 2024

Séverine MARCHAND,

Maire